

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF83

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 10 :

« Si elle est administrateur ou membre du directoire, la personne nommément désignée ne peut (*le reste sans changement*) »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.